

Prise en charge

Placement en établissement

• **Pour quoi faire ?** Placement en foyer-logement, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé... au choix de la personne et de sa famille.

• **Pour qui ?** Les personnes handicapées insuffisamment autonomes pour rester à leur domicile.

• **Combien ?** Les frais d'hébergement sont à la charge du pensionnaire et de sa famille. Pour ceux qui n'ont pas les ressources suffisantes pour assurer les dépenses d'hébergement, le Conseil général peut prendre en charge, en totalité ou en partie, les frais de séjour dans un établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

• **Comment ?** Renseignements auprès de votre CHL ou auprès du service de l'aide sociale du Conseil général : 01 39 07 85 58.

Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge, vous pouvez télécharger l'imprimé unique d'aide sociale sur le site yvelines.fr et l'envoyer ensuite à votre mairie.

Retrouvez l'ensemble des établissements d'accueil sur yvelines.fr/personnes-handicapees



Accueil familial

• **Pour quoi faire ?** Cette forme d'accueil, compromis entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, permet à la personne de vivre au sein d'une famille.

• **Pour qui ?** Personne adulte handicapée à 80% souhaitant bénéficier d'un cadre familial et sécurisé. Le suivi social et médico-social de la personne accueillie ainsi que le contrôle des accueillants familiaux sont organisés par le Conseil général.

• **Combien ?** La famille d'accueil perçoit une rémunération versée par la personne handicapée. Cette dernière peut bénéficier d'une participation de l'aide sociale du Conseil général, en cas de ressources insuffisantes.

• **Comment ?** En contactant le service Vie sociale à domicile du Conseil général au 01 39 07 74 83.

Si vous souhaitez vous-même accueillir une personne handicapée à domicile, sachez que vous pouvez demander votre agrément auprès du Conseil général.

D'autres actions

Contre la maltraitance : 01 39 55 58 21

Que vous soyez handicapé ou simplement proche d'une personne handicapée, n'hésitez pas à demander de l'aide face à une situation de maltraitance au **01 39 55 58 21**, de 9h30 à 12h30 du lundi au vendredi.

Aide ménagère

Aide financée par le Conseil général pour rémunérer une personne qui travaille au domicile de la personne handicapée afin d'effectuer certaines tâches de la vie quotidienne qu'elle ne peut plus assurer : ménage, cuisine, lessive...

Renseignements auprès de votre CHL ou de votre mairie.

Culture et Handicap

Rendre la culture accessible à tous : c'est le but de ce dispositif du Conseil général qui permet à une quinzaine d'associations yvelinoises de mener des actions culturelles en réunissant personnes handicapées et personnes valides.

L'action sociale

est une des priorités du Conseil général des Yvelines.

Jeunes, handicapés, seniors, personnes en difficulté..., le Conseil général propose un accompagnement et des aides adaptées.

L'action sociale en Yvelines c'est :

- 40 % du budget départemental
- 25 % des agents du Conseil général mobilisés
- 220 000 personnes accueillies chaque année dans les locaux du Département.

Ces différentes aides s'adressent aux Yvelinois, qu'ils soient français ou étrangers en situation régulière.

Retrouvez l'ensemble des aides du Conseil général sur www.yvelines.fr/personnes-handicapees

ou auprès de la Direction de l'Autonomie
3 rue Saint-Charles
78000 Versailles



personnes handicapées



Aides aux personnes handicapées



Afin d'assister les personnes handicapées adultes dans leur vie quotidienne, le Conseil général des Yvelines propose plusieurs aides adaptées aux différentes situations :

- Perte d'autonomie liée au handicap (Prestation de Compensation du Handicap)
- Maintien à domicile (téléassistance, transport à la demande)

- Accompagnement (Centres d'Accueil de Jour, Service d'Accompagnement à la Vie Sociale, Service d'Accompagnement Médico-social pour Adulte Handicapé)
- Prise en charge (placement en établissement, accueil familial)

La Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines vous accueille et vous oriente quels que soient votre âge et situation dans l'une de ses 9 Coordinations Handicap locales (CHL). Retrouvez celle dont vous dépendez sur le site yvelines.fr/personnes-handicapees ou en appelant le 01 30 21 07 30.

Perte d'autonomie liée au handicap

Prestation de Compensation du Handicap

- **Pour quoi faire ?** La Prestation de Compensation du Handicap finance différents types d'aides nécessaires aux actes essentiels de la vie quotidienne et sociale (rémunération d'auxiliaires de vie professionnels, achat d'un fauteuil roulant...)
- **Pour qui ?** Les personnes présentant une difficulté à réaliser au moins deux actes essentiels de l'existence, tant à domicile qu'en établissement.
- **Combien ?** L'attribution de cette aide répond à des conditions particulières relatives à l'âge, l'état de santé, la résidence. Le taux de prise en charge peut varier en fonction des ressources du foyer.
- **Comment ?** La demande est à faire auprès de votre CHL, où des professionnels vous accompagneront dans cette démarche.

Maintien à domicile

Téléassistance

- **Pour quoi faire ?** Faire appel à des secours 24 heures/24, 7 jours/7 en appuyant sur une télécommande que l'on peut porter sur soi.
- **Pour qui ?** Les Yvelinois handicapés de plus de 18 ans dont la commune fait partie du dispositif : liste disponible sur yvelines.fr/personnes-handicapees
- **Combien ?** Le Conseil général finance la prestation d'écoute 24 heures/24, mais aussi les actions de convivialité et le soutien psychologique. Reste pour l'usager le coût de location du transmetteur (environ 8 € par mois). Cette dépense peut être prise en charge par certaines communes.
- **Comment ?** Dossier à constituer auprès de votre mairie.

Des cartes à tarif préférentiel : les cartes Améthyste et Rubis

La carte Améthyste demi-tarif permet 50% de réduction sur les réseaux SNCF et RATP d'Ile-de-France et la carte Rubis permet de circuler gratuitement en bus sur le réseau routier desservi par l'OPTILE (Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France). À demander à votre mairie qui transmet ensuite les dossiers au Conseil général qui gère les attributions (gratuites pour les personnes handicapées).

Transport à la demande

- **Pour quoi faire ?** Service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite, avec un véhicule adapté, mis en place par le Conseil général en partenariat avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et la Région Ile-de-France. Fonctionne toute l'année de 6h à minuit en Ile-de-France pour tout trajet supérieur à 500 m.
- **Pour qui ?** Pour ceux qui répondent à l'un des 3 critères suivants : carte d'invalidité supérieure ou égale à 80 % ; carte européenne de stationnement des personnes handicapées ; carte de stationnement du ministère de la Défense.
- **Combien ?** 80 % du coût du trajet pris en charge par le Conseil général. Le reste, à la charge de l'usager, dépend de la distance parcourue (environ 7 € pour des trajets de moins de 5 km, et 35 € pour plus de 50 km).
- **Comment ?** En faire la demande auprès du Conseil général et remplir les formulaires disponibles sur yvelines.fr/personnes-handicapees.

Renseignements auprès de votre CHL.

Accompagnement

Centres d'Accueil de Jour

- **Pour quoi faire ?** L'accueil de jour consiste à être pris en charge, en établissement, uniquement durant la journée. Les personnes bénéficient d'une autonomisation et d'une socialisation en lien avec la vie quotidienne, professionnelle, artistique, culturelle et sportive. Ces centres sont aussi des lieux de transition et de préparation à un autre mode de prise en charge.
- **Pour qui ?** Les personnes de plus de 18 ans dont le handicap ne nécessite pas un accompagnement permanent ou médicalisé.
- **Comment ?** La demande est à faire auprès de votre CHL.



Retrouvez la liste des centres d'accueil de jour sur yvelines.fr/personnes-handicapees et plus d'informations auprès de votre CHL.

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH)

- **Pour quoi faire ?** Ces services permettent d'aider les adultes handicapés à réaliser un projet de vie (aide à la recherche d'un emploi, d'un logement, etc.) par un accompagnement social (SAVS) et médico-social (SAMSAH) adapté.
- **Pour qui ?** Les adultes handicapés.
- **Comment ?** La demande est à faire auprès de votre CHL.

Retrouvez la liste et les coordonnées des 11 centres SAVS et des 2 centres SAMSAH sur yvelines.fr/personnes-handicapees et plus d'informations auprès de votre CHL.

Tous renseignements sur le site du Conseil général des Yvelines :

www.yvelines.fr/personnes-handicapees